

DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

—●—  
ARRONDISSEMENT  
DE CHAMBERY

— í —  
COMMUNE DE CHAMP LAURENT

—●—  
DATE DE CONVOCATION  
06/03/2024  
DATE D’AFFICHAGE  
18/03/2024  
Le nombre de Conseillers  
Municipaux  
en exercice est de 7  
PRESENTS : 6  
VOTANTS : 6

— í —  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
— í —

## SEANCE ORDINAIRE DU 13 mars 2024

### COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de février à neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMP LAURENT, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de M. BARBIER Éric, Maire

**Présents :** M. ou MM. BARBIER Éric, BLANCHARD Michel, CAILLOD Isabelle, CARLUY Liliane, ROSSET Jean-Louis, STERVINO Mathieu.

**Absent :** M. DE TAVERNIER Julien.

formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire :** M. BLANCHARD Michel

#### **Délibération : 2024/03/07 : Travaux d'amélioration de desserte (place dépôt) ONF**

M. Le Maire, pour donner suite à l'analyse demandée à l'ONF concernant l'amélioration de l'infrastructure en forêt communale de Champ laurent,

- **DONNE** connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'amélioration de desserte. Les travaux comprennent :
  - La mise au gabarit d'une route forestière sur une longueur totale de 315 ml
  - La création d'une piste forestière sur une longueur totale de 160 ml
  - La création de places de dépôt et retournement sur une surface de 900 m<sup>2</sup>
  - Des opérations de gestion de l'eau.
- **EXPOSE** le montant prévisionnel total du projet est de 96 020.00 euros HT, dont 90 020.00 euros HT en travaux et 6 000 euros HT en maîtrise d'œuvre. Ces travaux sont susceptibles d'être éligible à la mesure 401 du au Fonds Européen d'Aide au Développement Rural (FEADER) au taux maximal de 80% sur l'assiette des dépenses éligibles ; l'autofinancement serait alors de 64 385.80 euros HT.
- **INDIQUE** que compte-tenu de l'enveloppe financière des travaux, la consultation des entreprises peut se faire selon la procédure adaptée.
- **INVITE** le Conseil Municipal à solliciter l'inscription sur un programme subventionné et s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au prochain budget.
- **DEMANDE** au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté, -S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération, -SOLLICITE l'octroi d'une subvention pour aide à l'amélioration de la desserte forestière, -S'ENGAGE à entretenir la voie, une fois les travaux réalisés, pendant une période de 5 ans, -
- **S'ENGAGE** à réglementer la circulation des véhicules à moteur sur cette desserte en la limitant aux seuls ayants droit définis par la commune,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant (dont les éventuels avenants), -APPROUVE la passation du marché de travaux et de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée, -AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux, toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les décisions de poursuivre et les avenants, -S'ENGAGE à régler les frais de publication du marché de travaux,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**N° 2024/03/08 : DELIBERATION INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**Vu** le Code général de la fonction publique, **Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, **Vu** l'avis du comité social territorial du 25 janvier 2024, **Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, des membres présents et représentés :

**Article 1 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 2 : modalités de versement**

La prime visée à l'article 1er sera versée : en une seule fois sur les salaires du mois d'avril 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 mars 2024 et publication du 18 mars 2024.

Secrétaire de séance :

**M. BLANCHARD Michel**

Fait à Champlaurant, le 18 mars 2024

Extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
M. BARBIER Éric**

*Barbier*

